



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°234-2022

OBJET :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tennis de Table Miramas pour sa participation aux championnats de France Pro B

VOTE :

POUR :

**32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Miramas avec vous »)**

Séance du 14 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI - Jérémie PARDIES – Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Jacques BAUDOUX par Laëtitia DEFFOBIS
Christian PEYRO par Monique TRINQUET
Fadéla AOUMMEUR par Maryse RODDE
Régine SONZOGNI par Paulette ARNAUD
Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI
Nadia ALI par Eric MARCHESI

Etaient absents excusés : Madame et Messieurs,

Viviane ROYER
Romain TONUSSI
Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tennis de Table Miramas pour sa participation aux championnats de France Pro B

L'association Tennis de Table Miramas a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais de déplacements à l'extérieur lors des matchs de championnat de France de Pro B durant l'année 2021.

Au vu des critères d'attribution d'aides financières exceptionnelles définis par délibération n°76-2015 du 14 avril 2015, la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas occasionnés dans le cadre de ce championnat, dont l'association a fait l'avance, se sont élevés à :

- Frais déplacement : 7 171,31 €
- Frais d'hébergement : 2 769,49 €
- Frais de repas : 139,76 €

Soit un total de 10 080,56 €

La collectivité prend en charge 50 % de l'assiette subventionnable après application des éléments ci-dessus.

Soit un total de 10 080,56 € x 50 % = 5 040,28 €

Considérant l'intérêt communal lié à l'action de l'association lors du déroulement du championnat qui contribue au rayonnement de la ville de Miramas et à la promotion du sport,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 040,28 € à l'association Tennis de Table Miramas pour sa participation aux championnats de France Pro B durant l'année 2021 ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 67, article 6745 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout acte y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 5 040,28 € à l'association Tennis de Table Miramas pour sa participation aux championnats de France Pro B durant l'année 2021.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre 67, article 6745 .
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette délibération et la convention y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 23/12/2022

Le Maire

Acte signé le 16 décembre 2022

Frédéric VIGOUROUX